

Cahier des charges de l'appel à candidatures pour le marché des transports sanitaires du centre médical Rocheplane



1. Présentation générale :

1.1 Présentation de l'Établissement :

Le Centre Médical Rocheplane (CMR) est un établissement privé à but non lucratif SMR (Soins Médicalisés et de Réadaptation) participant au service public hospitalier, avec une capacité de 247 lits d'hospitalisation complète et 46 places d'hospitalisation de jour.

La prise en charge médicale et ré-adaptative des patients au CMR nécessite des transports fréquents vers d'autres établissements de santé pour des consultations de spécialistes, des examens d'imagerie médicale, des traitements itératifs*, des hospitalisations, des permissions thérapeutiques, ainsi que pour les retours à domicile.

1.2 Volumétrie et typologie actuelle des transports sanitaires du CMR :

Le CMR commande aujourd'hui 5 500 transports sanitaires par an pour ses patients hospitalisés. Tous ces transports sont actuellement commandés par l'intermédiaire d'un prestataire de régulation externe.

Sur la totalité des transports aujourd'hui commandés par le CMR :

- **3 500 relèvent de l'article 80** et sont facturés au CMR, pour les 3 250 consultations et examens, 250 hospitalisations de plus de 48h et quelques permissions thérapeutiques.
Sur ces 3 500 transports, 65% sont en ambulance et 35% en VSL et plus de 2 000 sont à destination du CHUGA Nord.
- **2 000 transports ne relèvent pas de l'article 80** pour le CMR et sont facturés, soit à l'établissement prestataire (1 200 traitements itératifs, 250 hospitalisations de moins de 48 heures, pour 90% à destination du CHUGA Nord), soit à la CPAM du patient pour 550 retours à domicile.
Ces 2000 transports ne sont pas à la charge du CMR, mais ils sont, jusqu'à aujourd'hui, commandés par le CMR, via le régulateur externe, qui retransmet ces commandes aux régulations des établissements concernés.

2. Présentation du marché :

2.1 Préambule : solution logicielle choisie par le CMR :

Le CMR souhaite aujourd'hui internaliser la régulation des transports sanitaires, avec l'acquisition d'un logiciel de commande et de gestion des transports sanitaires.

Après étude des principaux logiciels disponibles, **le CMR a choisi la solution logicielle RUBIS**, édité par SYNOVO.

Le choix de RUBIS a notamment été motivé par :

- L'intégration de RUBIS à notre logiciel métier de gestion du DPI (Dossier Patient Informatisé),
- Le suivi « en direct » des transports avec géolocalisation du véhicule,
- La gestion intégrée du déclaratif ARS,
- La gestion et l'optimisation des transports partagés (préconisation CPAM),
- Le suivi et les statistiques des données « Qualité » par transporteur : respect des horaires, nombre de transports proposés /acceptés, événements indésirables, disponibilité et réactivité sur les transports « sensibles ».

Le CMR basculera de son système actuel de régulation externe vers la régulation interne avec RUBIS en octobre 2024 et souhaite aujourd'hui contractualiser avec des transporteurs sanitaires pour réaliser ce nouveau marché.

2.2 Le marché des transports sanitaires du CMR :

Les transports sanitaires concernés par cet appel à candidatures sont ceux relevant de l'article 80 ainsi que les commandes de retours à domicile pour lesquels le patient délègue son libre choix au CMR. Le marché proposé représente sur la base 2023, plus de 4 000 transports avec une répartition de 65% d'ambulances et 35% de VSL. En termes de distances, 50% de ces 4 000 transports sont à destination du CHUGA Nord.

NB : Le CMR se réserve le droit de commander des transports additionnels aux candidats retenus dans le cadre de l'exécution du futur marché, notamment en cas de défaillance ponctuelle d'un établissement de santé responsable de l'organisation d'un transport d'un patient du CMR au sens de l'article 80.

2.1 Exigences techniques, administratives et contractuelles :

Le CMR propose aux sociétés de transports sanitaires de rejoindre le marché du CMR aux conditions et prérequis suivants :

- Être titulaire d'un agrément de transports sanitaires,
- Utiliser un logiciel de gestion des transports compatible avec RUBIS, ou utiliser SAPHIR (jumeau de RUBIS, dédié aux sociétés de transports sanitaires),
- Avoir une flotte de véhicules équipés de moyens de géolocalisation compatibles avec RUBIS, ou prévoir de s'équiper prochainement,
- S'engager à facturer le type de transport commandé, même en cas de manque de moyens pour du transport assis,
- Respecter la réglementation de la profession et les normes d'hygiène en vigueur,
- S'engager sur le respect de la charte Qualité et Hygiène du CMR,

Précisions sur la notion de « compatibilité » avec RUBIS : pour accéder au marché le candidat doit, à minima, avoir un logiciel de gestion des transports permettant :

- La réception, « machine to machine », des commandes de transport émises par le CMR via RUBIS,
- La remontée des points d'étapes du transport vers RUBIS (étapes = arrivée sur site, prise en charge du patient, arrivée au rdv, dépose du patient), par action manuelle ou automatisée du transporteur.
- Avoir engagé, avec son éditeur de logiciel, le développement de la remontée du suivi du transport vers RUBIS permettant la géolocalisation en temps réel. Ce développement devra être finalisé pour une mise en œuvre au plus tard en septembre 2025.

Sous-traitance : le candidat ne pourra pas sous-traiter tout ou partie du marché, sauf accord préalable du CMR. Les conditions de recours à la sous-traitance ponctuelle en cas d'empêchement sur un transport, seront précisées dans les contrats en septembre. Il sera notamment prévu que si un transport ne trouve pas d'acceptation après un premier tour de rôle, alors un deuxième tour de rôle appelé « mise en bourse » du transport sera présenté par RUBIS, avec autorisation de recourir à la sous-traitance pour réaliser le transport devenu sensible.

Transports partagés : pour répondre aux évolutions réglementaires et aux préconisations de la CPAM en matière de réduction des dépenses publiques de transport sanitaire, le CMR s'inscrit dans une démarche de développement des transports partagés et demandera aux candidats retenus de participer activement à l'optimisation de ces transports mutualisés à partir de 2025.

2.2 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du marché :

Dépôt des candidatures :	Du vendredi 14 juin au mercredi 10 juillet 2024
Analyse, cotation et sélection des candidats :	Du jeudi 11 juillet au mercredi 27 août 2024
Choix des candidats retenus pour le marché :	Au plus tard le vendredi 30 août
Définition des tours de rôles et des algorithmes associés :	Septembre 2024
Signature des contrats avec les candidats sélectionnés :	Septembre 2024
Mise en œuvre de la régulation interne du CMR avec RUBIS :	Début octobre 2024

2.3 Obligation de confidentialité :

Le candidat est tenu de maintenir la confidentialité attachée à toute communication d'informations qui lui serait faite dans le cadre de la présente consultation ou de l'exécution du marché futur.

3. Attribution et répartition du marché :

Le CMR se réserve le droit de ne sélectionner qu'un nombre limité de transporteurs afin d'optimiser la relation administrative et le suivi qualité avec les transporteurs retenus pour l'exécution du marché.

Ainsi, le CMR sélectionnera le nombre de candidats nécessaires à la bonne réalisation du marché. Selon les flottes des candidats retenus, ce nombre sera compris entre 2 et 4.

La répartition des propositions de transports (tours de rôles) entre les candidats retenus, sera déterminée dans des contrats individualisés pour chacun des transporteurs sanitaires, par type de véhicule (ambulance, VSL, bariatrique) et par zone géographique. Ces tours de rôle se traduiront par le paramétrage d'algorithmes associés dans RUBIS.

Le nombre de propositions effectives de transports sera suivi trimestriellement afin de garantir l'équité entre les transporteurs.

Le taux d'acceptation des transports ainsi que l'appréciation des principaux critères qualité (respect des horaires et retour expérience patient), donneront lieu à un suivi trimestriel qui pourra modifier les tours de rôle dans le cadre de la révision annuelle des contrats.

3.1 Critères de notation des offres :

Les offres seront classées en application des critères pondérés présentés dans la grille ci-dessous :

Critères	Sous critères	Pondération
Logiciel de gestion des transports		30%
	<i>Degré de compatibilité actuelle du logiciel de gestion des transports avec RUBIS</i>	20%
	<i>Maturité du développement de son logiciel vers la compatibilité totale permettant la géolocalisation en direct.</i>	10%
Flotte de véhicules		30%
	Surface de la flotte : nombre d'ambulances, d'ambulances bariatrique et nombre de VSL et taxis	20%
	Qualité de la flotte : ancienneté des véhicules, maintenance, qualité visuelle	10%
Qualité prestations/ personnel		30 %
	<i>Charte de qualité et de sécurité du transporteur</i>	10%
	<i>Plans de formation du personnel et moyens de suivi qualité</i>	20%
Prix prestations		10 %
	<i>Montant de la remise commerciale ou de la RFA proposée</i>	10%

3.2 Modalités d'attribution des offres :

L'attribution du marché fera l'objet d'un courrier et d'un mail aux candidats retenus, selon le calendrier prévisionnel figurant au 2.2, soit au plus tard le vendredi 30 août 2024.

Les candidats retenus au terme du classement des offres devront fournir :

- Un extrait K-bis pour l'ouverture de compte,
- Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois.
- Une copie de l'attestation d'assurance pour le transport de personnes

3.3 Modalité de retour des offres :

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise ou du groupe répondant à l'offre,
- Qualité de la personne qui signe l'offre,
- Copie de l'agrément ARS,
- Descriptif de la flotte de véhicules (nombre, types, années d'acquisition, équipement de géolocalisation), accompagnée d'une copie de la liste ARS des véhicules.
- Les jours et horaires d'intervention par type de véhicule,
- Personnel et qualité : effectifs par catégories de personnel, descriptif du plan de formation, de la politique qualité de l'entreprise et des moyens mis en œuvre par l'employeur pour garantir la qualité des prestations, accompagnée d'une copie de la liste ARS du personnel.
- Logiciel utilisé : désignation et descriptif du niveau de compatibilité actuelle avec RUBIS,
- Développements engagés avec l'éditeur et dates prévisionnelles de mise en œuvre,
- Références valides et actuelles dans le domaine de la santé pour le même type de prestation,
- Le chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des 3 dernières années.
- Tout élément d'information permettant au CMR d'apprécier les critères de notation de l'offre, présentés au 3.1.

Les offres devront être transmises au CMR pour être réceptionnées au plus tard le mercredi 10 juillet 2024,

- soit par courrier recommandé avec AR à l'adresse postale suivante : Centre médical Rocheplane, à l'attention de Christophe Planchon, 6 rue Massenet 38 400 Saint Martin d'Hères,
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : christophe.planchon@rocheplane.org

Il incombe au candidat de s'assurer que son offre est bien arrivée à destination.

Contacts : pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Christophe Planchon, au 04 57 42 40 33 ou christophe.planchon@rocheplane.org